

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### ASSEMBLEE GENERALE

**Lundi 04 novembre 2024 – 11H30**

*Nom :*

*Prénom :*

*Numéro d'assuré<sup>1</sup> :*

*Adresse :*

*Courriel<sup>2</sup> :*

Bulletin à retourner **uniquement en cas de participation**,  
pour le **1<sup>er</sup> novembre 2024 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

---

<sup>1</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>2</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## POUVOIR

Je soussigné(e) :  
Numéro d'assuré<sup>3</sup> :  
Adresse :

Courriel<sup>4</sup> :

Membre de l'Association Parisienne de Retraite Populaire,

Donne pouvoir par la présente à :  
Demeurant à :

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale de ladite Association qui aura lieu **le lundi 04 novembre 2024 à 11H30** au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris, à l'effet de délibérer l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du 20 Juillet 2023
- 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2023
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et présentation du budget prévisionnel pour les exercices 2024 et 2025
- 4) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration
- 5) Pouvoirs en vue des formalités
- 6) Questions diverses

En conséquence, d'assister à cette assemblée, de prendre part à toutes les discussions et délibérations, d'émettre tout avis et tout vote sur les questions à l'ordre du jour, de signer tous les procès-verbaux et autres pièces.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validation des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie sur le même ordre du jour le **même jour à 12 heures**.

Fait à :

Le :

Bulletin à retourner **uniquement en cas de représentation**,  
pour le **1<sup>er</sup> novembre 2024 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

<sup>3</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>4</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nom :

Prénom :

Numéro d'assuré<sup>5</sup> :

Courriel<sup>6</sup> :

Exprime ainsi mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale de l'Association Parisienne de Retraite Populaire du **04 novembre 2024 à 11H30** tenue au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Première résolution</b> Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du 20 juillet 2023			
<b>Deuxième résolution</b> Approbation, dans toutes leurs dispositions, du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président pour l'exercice 2023			
<b>Troisième résolution</b> Approbation, sans réserve, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du budget prévisionnel pour les exercices 2024 et 2025, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2023			
<b>Quatrième résolution</b> Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2023			
<b>Cinquième résolution</b> L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.			

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent vote par correspondance conservera ses effets pour l'assemblée réunie le **même jour à 12h00** sur le même ordre du jour.

Bulletin à retourner pour le **1<sup>er</sup> novembre 2024 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

<sup>5</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>6</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

# APRP

## Association Parisienne de Retraite Populaire

Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 – 11h30

---

Le 20 juin 2023 à 11h30, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de l'**Association Parisienne de Retraite Populaire**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 12 Juillet 2022
- 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2022
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et présentation du budget prévisionnel pour les exercices 2023 et 2024
- 4) Approbation des comptes du plan d'épargne retraite populaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et du budget du plan
- 5) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration
- 6) Pouvoirs en vue des formalités
- 7) Questions diverses

\*\*\*\*\*

Etaient présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, chargée d'affaires juridiques d'Optimum Vie.

M. Dominique RIGAUD, membre du CA étant absent, son pouvoir, attribué à M. le Président, a été recueilli.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, M Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 11.2 des statuts, selon lequel un trentième des membres est nécessaire pour délibérer valablement, le quorum n'étant pas réuni, l'Assemblée ne peut pas régulièrement délibérer.

En conséquence, la levée de l'Assemblée générale est prononcée à 11 heures 43.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE DE SEANCE

# APRP

## Association Parisienne de Retraite Populaire

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

---

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2023 – 11h30

---

Le 20 juillet 2022 à 11h30, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de l'Association Parisienne de Retraite Populaire, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 12 Juillet 2022
- 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2022
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et présentation du budget prévisionnel pour les exercices 2023 et 2024
- 4) Approbation des comptes du plan d'épargne retraite populaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et du budget du plan
- 5) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration
- 6) Pouvoirs en vue des formalités
- 7) Questions diverses

\*\*\*\*\*

Etaient présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, chargée d'affaires juridiques d'Optimum Vie.

Mme Delphine ALVES, Membre du CS, absente a remis un pouvoir de représentation au profit de M. Luc POMERLEAU.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, M Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur, de plus il rappelle que celle-ci se tient à la suite d'une première Assemblée Générale convoquée le 21 juin 2023 à 11h30 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire.

S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est requis, l'Assemblée est alors déclarée valablement constituée par le Président de séance.

\*\*\*\*\*

Le Président de séance donne lecture des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaires du 12 Juillet 2022.

Il procède à la présentation du rapport financier, du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2022.

Enfin, le Président de séance présente le rapport des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les exercices 2023-2024

Pour cette réunion de l'Assemblée Générale, 8 personnes s'expriment sur les résolutions :

- Cinq par le biais d'un pouvoir attribué au Président ;
- Deux par le biais du vote par correspondance. ;
- Un membre de l'APRP présent physiquement à la réunion.

### **Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Première résolution :**

Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 12 juillet 2022

**Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Deuxième résolution :**

Approbation, dans toutes leurs dispositions, du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président pour l'exercice 2022.

**Cette résolution a été adoptée.**

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Troisième résolution :**

Approbation, sans réserve, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du budget prévisionnel pour les exercices 2023 et 2024, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2022.

**Cette résolution a été adoptée.**

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Quatrième résolution :**

Approbation, sans réserve, des comptes du plan d'épargne retraite populaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et du budget prévisionnel pour les exercices 2023 et 2024.

**Cette résolution n'a pu être votée – absence de réception du rapport du CAC**

#### **Cinquième résolution :**

Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2022.

**Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires **Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h55.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire.

**LE PRESIDENT**

*M. Luc POMERLEAU*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

*Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET*

# **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2023 de l'APRP**

## **Cabinet M.L.P.N.**

Expertise-comptable  
Commissariat aux comptes  
54 rue de la folie Régnault  
75011 Paris

SIREN 808 457 782  
TVA FR 05808457782  
morgane.leuchtmann@mlpn.fr

## **ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE**

**94 Rue de Courcelles**

**75008 PARIS**

**N°d'immatriculation : 818 981 961**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

\*\*\*\*\*

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE**

**94 Rue de Courcelles**

**75008 PARIS**

**N° d'immatriculation : 818 981 961**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux adhérents de l'Association Parisienne de Retraite Populaire,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APRP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris, le 7 juin 2024

Le Commissaire aux comptes  
Cabinet M.L.P.N.  
Représenté par Morgane Leuchtmann

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

## ANNEXE

### DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Association d'APRP**

Siren : 818 981 961

N° d'immatriculation inscrit sur le registre des GERP tenu par l'ACPR : 818 981 961 /GP 59

En euros

**BILAN**  
**Au 31 décembre 2023**

ACTIF	Montants bruts	Amortiss. & Provisions	Montants nets	Net (N-1)	PASSIF	Total	Total (N-1)
<u>Actif immobilisé :</u>					<u>Fonds propres :</u>		
Titres de participation	0,00		0,00	0,00	Réserve statutaire et contractuelle	5 712,05	2 650,75
					Résultat en instance affectation	1 036,54	3 061,30
					Résultat de l'exercice		
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>6 748,60</b>	<b>5 712,05</b>
<u>Actif circulant :</u>					<u>Dettes :</u>		
Compte courant d'Association	13 726,59		13 726,59	20 177,25	Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00
Disponibilités	0,00		0,00		Autres dettes	6 978,00	14 465,20
	<b>13 726,59</b>	<b>0,00</b>	<b>13 726,59</b>	<b>20 177,25</b>		<b>6 978,00</b>	<b>14 465,20</b>
	<b>13 726,59</b>	<b>0,00</b>	<b>13 726,59</b>	<b>20 177,25</b>		<b>13 726,60</b>	<b>20 177,25</b>



## Association d'APRP

Siren : 818 981 961

N° d'immatriculation inscrit sur le registre des GERP tenu par l'ACPR : 818 981 961 /GP 59

En euros

## COMPTE DE RÉSULTAT

	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Prévisionnel 2024	Budget 2025
<b>Produits d'exploitation :</b>							
Cotisations des membres (droits d'entrée)	4 605,00	4 248,45	5 771,95	11 187,01	11 077,39	11 500,00	11 500,00
Autres produits	2 186,58	2 028,54	1 918,13	2 087,14	2 158,83	2 200,00	2 200,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>6 791,58</b>	<b>6 276,99</b>	<b>7 690,08</b>	<b>13 274,15</b>	<b>13 236,22</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>							
Autres achats et charges externes	10 140,68	6 297,71	5 187,20	10 212,85	12 199,68	11 000,00	11 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>10 140,68</b>	<b>6 297,71</b>	<b>5 187,20</b>	<b>10 212,85</b>	<b>12 199,68</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-3 349,10</b>	<b>-20,72</b>	<b>2 502,88</b>	<b>3 061,30</b>	<b>1 036,54</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>
<b>Produits financiers</b>							
Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges financières</b>							
<b>Résultat financier</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>							
Subvention exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels divers							
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles:</b>							
Charges exceptionnelles diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>6 791,58</b>	<b>6 276,99</b>	<b>7 690,08</b>	<b>13 274,15</b>	<b>13 236,22</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>
<b>Total des charges</b>	<b>10 140,68</b>	<b>6 297,71</b>	<b>5 187,20</b>	<b>10 212,85</b>	<b>12 199,68</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 349,10</b>	<b>-20,72</b>	<b>2 502,88</b>	<b>3 061,30</b>	<b>1 036,54</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>



## Association d'APRP

Siren : 818 981 961

N° d'immatriculation inscrit sur le registre des GERP tenu par l'ACPR : 818 981 961 /GP 59

### Exercice 2023

#### ANNEXE

L'Association PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE a été créée pour souscrire le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) pour le compte des adhérents et assurer la représentation des intérêts des adhérents. L'assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019 a intégré le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIn) dans les produits gérés par l'association.

Siège social : 94, rue de Courcelles, 75008 PARIS

Date de la déclaration à la Préfecture de Police : 15 juin 2015

#### I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière (Règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 relatif au traitement comptable des opérations d'une association souscriptrice d'un contrat d'assurance et des groupements d'épargne retraite populaire - GERP), et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

Le bilan de l'exercice présente un total de 13 726,60 €

Le compte de résultat fait ressortir un profit de 1 036,54 €

L'exercice comptable a une durée de 12 mois.

#### II - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

Néant

#### III- NOTES SUR LE BILAN :

##### 3.1 - DETAIL DE L'ACTIF CIRCULANT

ACTIF CIRCULANT	MONTANT BRUT	PROVISION POUR DEPRECIATION	MONTANT NET
Compte courant d'Association Disponibilités :	13 726,59 0,00		13 726,59 0,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 726,59</b>	<b>0,00</b>	<b>13 726,59</b>

#### IV- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :

Il existe un droit d'entrée contractuel attaché aux nouvelles adhésions.  
Ces droits d'entrée sont enregistrés en produits d'exploitation.

#### V- FONDS PROPRES :

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été incorporé aux réserves suite à l'approbation de l'Assemblée Générale des participants de l'Association APRP.



# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

(APRP)

## RAPPORT FINANCIER ET DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 NOVEMBRE 2024

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'année 2023.

Le montant des ressources perçues en 2023 s'élève à 11 077,39 € (11 187 € en 2023). Un montant de 2 158,83€, et financé par prélèvement sur l'actif du plan d'épargne retraite populaire, est réservé aux dépenses relatives à l'administration du plan.

Les dépenses sont maîtrisées et inférieures aux ressources, notamment du fait de l'envoi de la correspondance de l'association par courrier électronique lorsque cette information est disponible pour l'adhérent. Les prestations de services rendues par l'assureur OPTIMUM VIE sont encadrées conventionnellement, et ont donné lieu à une facture (comprenant l'affranchissement des convocations à l'assemblée générale) de 9 954,68€.

Le total du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 13 726,59 €.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Les documents mis à votre disposition vous permettent de constater que le résultat de l'exercice 2023 s'élève à la somme de **1 036,54 €** que nous vous proposons d'affecter entièrement au report à nouveau. C'est la troisième année successive que le résultat s'établit excédentaire, après un retour à l'équilibre en 2020.

Le Commissaire aux Comptes a rendu son rapport annuel sur l'activité de votre association. Ce dernier peut être consulté au siège social situé au 94, rue de Courcelles – 75008 Paris, par tout membre, et sur simple demande écrite à l'attention de l'APRP.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE**

**(APRP)**

**RAPPORT MORAL DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2023  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04 NOVEMBRE 2024**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'année 2023.

Nombre d'adhésions au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le nombre d'adhérents à l'APRP s'élevait à 7 112 (dont 6 130 adhérents au PERIN et 982 adhérents au PERP), y compris détenteurs de rentes en service.

Evolution du nombre d'adhérents

Cette progression (5002 fin 2022) s'explique par le succès de la commercialisation du plan d'épargne retraite. Ce dispositif a été introduit en 2019 par la loi PACTE, et permet la défiscalisation de l'impôt sur le revenu, sous des plafonds réglementaires, des cotisations versées.

Evolution des produits

Il vous est rappelé que, par avenant conclu le 12 octobre 2022, les nouvelles adhésions au plan d'épargne retraite bénéficient de la possibilité d'investir dans 3 unités de compte aux caractéristiques durables. Ces supports sont accessibles uniquement en gestion libre.

Sans que cela ne constitue une modification de la convention existante, conformément à l'article 2.2 des notices d'information, OPTIMUM VIE ouvre également ces supports aux adhésions existantes, dans les mêmes conditions.

Une description desdits supports figure en annexe au présent rapport.

Je vous prie de croire à tout mon engagement.



**LE PRESIDENT  
Luc POMERLEAU**

**ANNEXE AU RAPPORT MORAL DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2022  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023**

AMUNDI ASSET MANAGEMENT		OPTIMUM EUROPEAN CREDIT SRI		
<b>Objectifs et Politique d'investissement :</b> L'objectif de gestion est, sur l'horizon de placement recommandé de 3 ans, de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate Corporate (cours de clôture et coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres. La part "P" du même fonds (ISIN FR0010749853) bénéficie du label ISR. Cette gestion se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers liés au développement durable, dits ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de titres. Le compartiment est investi au minimum à 90 % de son actif en obligations privées ou publiques de la zone OCDE et libellées en euros, dont 50 % minimum émis par des émetteurs privés.				
Forme juridique et affectation du résultat	Code ISIN	Délégation de gestion	Nourricier	Parts d'OPCVM
FCP de capitalisation	FR0013460193	NON	NON	10 % maximum
<b>Profil de risque et de rendement :</b> L'épargne étant investie principalement en titres de taux, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations au regard de la nature de ces titres et des aléas des marchés boursiers, de même qu'au regard des variations de taux d'intérêt et du risque de crédit.			<b>Frais :</b> Souscription : 1,00 % maximum Rachat : néant Gestion : 1,20 % maximum (annuel)	
<b>Lien internet vers l'information mise à disposition par le gestionnaire :</b> • Document d'information clés pour l'investisseur et information relative à l'intégration des risques en matière de durabilité <a href="https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR0010749853">https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR0010749853</a>				

AMUNDI ASSET MANAGEMENT		OPTIMUM IMPACT GREEN BONDS		
<b>Objectifs et Politique d'investissement :</b> Le fonds sélectionne des obligations vertes dites "green bonds" qui respectent les critères Green Bonds Principles de l'ICMA et dont les projets financés ont un impact positif mesurable sur la transition énergétique et écologique. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne un univers d'investissement composé à 100% de l'actif net hors liquidités (OPC monétaires et cash) d'obligations vertes d'émetteurs internationaux ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique. Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du fonds ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée à celle de l'indice "Barclays MSCI Global Green Bond Index" (coupons réinvestis) couvert en euros. L'horizon de placement recommandé par le gestionnaire est de 3 ans. Le compartiment OPTIMUM n'est pas labellisé Greenfin mais plusieurs sous-compartiments du même compartiment IMPACT GREEN BONDS bénéficient du label, sur une allocation d'actifs partagée.				
Forme juridique et affectation du résultat	Code ISIN	Délégation de gestion	Nourricier	Parts d'OPCVM
SICAV de capitalisation	FR0014005UB9	NON	NON	10 % maximum
<b>Profil de risque et de rendement :</b> L'épargne étant investie principalement en titres de taux, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations au regard de la nature de ces titres et des aléas des marchés boursiers, de même qu'au regard des variations de taux d'intérêt et du risque de crédit.			<b>Frais :</b> Souscription : 1,00 % maximum Rachat : néant Gestion : 1,20 % maximum (annuel)	
<b>Lien internet vers l'information mise à disposition par le gestionnaire :</b> • Document d'information clés pour l'investisseur et information relative à l'intégration des risques en matière de durabilité <a href="https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0013188729">https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0013188729</a>				

AMUNDI ASSET MANAGEMENT		OPTIMUM SOLIDARITÉ		
<b>Objectifs et Politique d'investissement :</b> Le fonds SOLIDARITE est un fonds solidaire dont l'objectif de gestion est la recherche de performance à travers une allocation flexible, en investissant dans des actifs privilégiant une approche socialement responsable. L'équipe de gestion investit le fonds au travers d'OPC et de titres vifs, sur les marchés de taux (instruments monétaires, obligations d'Etat et obligations corporate) et d'actions. L'horizon de placement recommandé par le gestionnaire est de 3 ans. Entre 5% et 10% de titres d'entreprises solidaires, dont l'activité économique est utile à la lutte contre l'exclusion, à la cohésion sociale et au développement durable, sont sélectionnés.				
Forme juridique et affectation du résultat	Code ISIN	Délégation de gestion	Nourricier	Parts d'OPCVM
FCP de capitalisation	FR0014005YL0	NON	NON	Pas de limite fixée
<b>Profil de risque et de rendement :</b> L'épargne étant investie principalement en actions et en titres de taux, la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations au regard de la nature de ces titres et des aléas des marchés boursiers, de même qu'au regard des variations de taux d'intérêt et du risque de crédit. Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. Ce risque est accru pour les titres solidaires non cotés. La stratégie adoptée a cependant vocation à limiter les risques afférents à ce type de FCP.			<b>Frais :</b> Souscription : 1,00 % maximum Rachat : néant Gestion : 1,00 % maximum + 0,50 % indirects maximum (annuel)	
<b>Lien internet vers l'information mise à disposition par le gestionnaire :</b> • Document d'information clés pour l'investisseur et information relative à l'intégration des risques en matière de durabilité <a href="https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0011161173">https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0011161173</a>				